

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 18 avril 2023	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(b)	28 avr. 2023	17 avr. 2023
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(3)	28 avr. 2023	17 avr. 2023

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. - L'exploitante a créé le menu hebdomadaire et l'a affiché à son babillard afin de le partager aux parents. - La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Le 19 avril 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annie Arseneau

Le 19 avril 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date